

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 décembre 2017

N° 17-12-07

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

OBJET :
Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement périscolaire avec la CAF

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PERISCOLAIRE AVEC LA CAF

Madame Joëlle VILLEMAGNE, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 mai 2016, le conseil municipal avait approuvé la convention d'objectifs et de financement de l'accueil déclaré « Alsh » et « Asre » avec la CAF.

Le financement se décomposait en deux parties :

- la Prestation de service accueil de Loisirs sans Hébergement « Alsh » pour l'accueil périscolaire ;
- ET, l'« aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les TAP ayant été supprimés à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 avec un retour à la semaine de 4 jours et leur financement n'ayant plus lieu d'être, la Caisse d'Allocations Familiales a modifié la convention initiale, conformément aux instructions nationales.

Madame VILLEMAGNE soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°1 Alsh périscolaire de la CAF, étant précisé que l'article 3 modifié relatif aux modalités de calcul de la subvention ne concerne plus que l'accueil périscolaire pour les jours d'école des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'avenant n°1 prend effet à compter du 01/09/2017 et jusqu'au 31/12/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017